

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du (Sous-) Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles 39, 40, 41 et 56 du Code des marchés Publics, les collectivités ont obligation, depuis le 1^{er} janvier 2010, de publier leurs marchés de plus de 90000€ sous forme dématérialisée sur une plateforme internet spécialisée. Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2012 et pour ces mêmes marchés, toutes les collectivités devront disposer d'un "profil acheteur" afin d'être en mesure de recevoir des offres par voie électronique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission a mis en place deux plateformes dédiées aux collectivités territoriales du département :

- une plateforme homologuée de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité, en concertation avec les services préfectoraux.
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

L'accès à ces services nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et le Centre de Gestion précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Président.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Sous- Préfet de Tarn et Garonne.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne.
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

CONVENTION AVEC L'ADASEA DU GERS

Monsieur le Président donne la parole à Madame PORTE Emilie de l'ADASEA qui présente la structure gersoise de l'ADASEA au conseil syndical.

Elle présente principalement le rôle de la Cellule d'assistance technique aux zones humides (CAT ZH) dont elle assure l'animation.

L'objectif de cette cellule est de préserver les zones humides en encourageant et confortant les pratiques compatibles avec le maintien de leurs fonctionnalités.

Le rôle environnemental des parcelles en herbe en bord de cours d'eau est reconnu, elles jouent un rôle de filtre des eaux et ce sont des zones d'épandage des crues.

Le but est donc d'éviter la disparition des prairies inondables et zones humides associés aux rivières en réalisant un inventaire exhaustif des prairies et zones humides dans la vallée de l'Arratz

et ses affluents.

L'animation territoriale réalisée par la CATZH consiste à impliquer le plus largement possible les acteurs locaux : riverains, agriculteurs, syndicats de rivières, communes... et prendre part à des programmes d'actions et monter des dossiers techniques administratifs et financiers.

Pour cela un partenariat est à mettre en place par une convention ayant pour objet : Partage d'informations, concertation pour actions collectives, promotion de la problématique zones humides et suivi global de la mission.

La mission du syndicat consisterait en hiérarchisation des zones humides, sensibilisation, relais et intégration des missions ADASEA.

Le conseil syndical par délibération :

- Accepte cette convention
- Autorise le Président à signer cette convention.